

Arrêté n°2020-2021-49 portant prorogation de l'obligation du port du masque dans le cadre des mesures générale liées à la COVID-19

LE PRESIDENT

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
Vu l'arrêté préfectoral 2020-2265/CAB/BPA imposant le port du masque pour les personnes âgées de onze ans et plus, sur les marchés en plein air, aux abords des accès des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et des crèches ainsi que dans des zones à forte fréquentation, dans le département de La réunion ;
Vu les statuts de l'Université de La Réunion ;
Vu l'arrêté 2019-2020-80 en date du 17 août 2020 portant mesures générales liées à la COVID-19 ;
Vu la délibération n°2020-40 du Conseil d'administration en date du 18 juin 2020 portant sur l'organisation de la rentrée universitaire 2020-21 dans le cadre du plan de reprise de l'activité sur site ;
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 8 septembre 2016 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE, Professeur des Universités, à la présidence de l'Université de La Réunion ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 30 mai 2017, portant nomination et classement de Madame Christine PARAMÉ, ingénieure en chef hors classe, dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'Université de La Réunion pour une première période de quatre ans, du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le port du masque est obligatoire en permanence sur l'ensemble des sites et campus de l'établissement pour les personnels et les usagers jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et/ou diffusé par voie électronique.

Article 3 : La direction générale des services est chargée de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 02 octobre 2020,

Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE



Transmis à la rectrice le

05 OCT. 2020